



Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article L. 233-2 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 221-3 ;

Vu la loi n° 2023-XXX d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2023-30 du 25 janvier 2023 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Institut national du service public ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du JJMMAAAA ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en date du JJMMAAAA ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes en date du JJMMAAAA ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

### **Décète :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le décret du 25 janvier 2023 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 4 du présent décret.

#### **Article 2**

L'article 14 est ainsi modifié :

1° Au I, après les mots : « d'un an » est ajouté le mot : « maximum » ;

2° Après le cinquième alinéa du I, il est inséré un sixième alinéa ainsi rédigé :  
« En cas de maladie, d'accident ou de maternité, la durée du cycle préparatoire peut être augmentée d'un an maximum par arrêté du Premier ministre, pris sur avis d'un médecin agréé et, le cas échéant, du comité médical compétent. » ;

3° Au deuxième alinéa du II, les mots : « à temps plein » sont remplacés par les mots : « en présentiel » ;

4° Au dernier alinéa du II, le mot : « candidats » est remplacé par le mot : « stagiaires ».

#### **Article 3**

Au dernier alinéa de l'article 32, il est ajouté une phrase ainsi rédigée :  
« Cette situation est constatée par arrêté du Premier ministre. ».

#### **Article 4**

Sont abrogés :

1° Le dernier alinéa de l'article 24 ;

2° Le troisième alinéa du I de l'article 25 ;

3° Les deux alinéas du b) du 4° de l'article 43 ;

4° L'article 34.

### **Article 5**

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exception des articles 4, 5, 7 et 8 qui entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Article 6**

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Élisabeth Borne

Par la Première ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Bruno Le Maire

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères,  
Catherine Colonna

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques,  
Stanislas Guerini

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,  
Thomas Cazenave